



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES DELEGUES DES CLUBS DE L'ACVF

Représentation à l'assemblée

(inscrire uniquement le représentant officiel du club, **en principe le Président**)

Le FC

Sera représenté à l'assemblée générale par :

Monsieur/Madame

Fonction dans le club :

Nombre d'accompagnant(s) (**sans droit de vote**) pour l'Assemblée générale :

Nous vous rendons attentifs quant à la fréquentation obligatoire aux assemblées des délégués selon l'art. 21 des statuts de l'ACVF, **à raison d'un délégué par club. Un délégué ne peut pas représenter un deuxième club.**

Un contre-appel sera effectué à la fin de l'assemblée.

La participation au repas qui suit l'assemblée générale est **obligatoire** pour au moins **2 délégués par club** (décision CC/ACVF du 15.12.2008).

Timbre et signature du club

Date :

Formulaire à compléter, signer et retourner pour le 20 février 2022 au Comité central de l'ACVF, case postale 115, 1052 Le Mont s/Lausanne, ou par e-mail à : acvf@football.ch

Le Mont, le 26 janvier 2022